



Rapport annuel concernant la loi canadienne S-211 sur la lutte contre le travail forcé et l'exploitation des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

1. Les mesures prises au cours de notre dernier exercice financier pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape notre production au Canada ou de notre importation au Canada.
 - a. Creaform par sa politique et sa procédure concernant le recours au travail forcé ou au travail des enfants a mis en place des mesures préventives pour toutes ses étapes d'approvisionnement.
2. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
 - a. Creaform est un fabricant et un leader mondial des technologies de mesure 3D et des services d'ingénierie 3D. Nous développons, fabriquons et distribuons des solutions 3D portables et automatisées. Notre usine de fabrication est située au Canada et nos achats sont effectués autant au national qu'à l'international. Tous nos achats, sous-traitances et passation de pouvoir s'effectuent à partir de notre siège social situé au Canada.
3. Nos politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.
 - a. De part cette politique de tolérance zéro, Creaform s'engage au respect de loi canadienne relative au travail forcé et l'exploitation des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement ainsi que toutes autres lois internationales applicables pour tous ses fournisseurs et sous-traitants nationaux et internationaux ainsi que leurs fournisseurs de tous les niveaux.



Afin de réduire et de traiter les risques de non-respect, tous nos fournisseurs (directs et indirects) doivent être en mesure d'identifier le travail forcé et l'exploitation des enfants, et de prendre des mesures conformes aux lois canadiennes ou internationales applicables. Il est également de la responsabilité de nos fournisseurs et partenaires de mettre en place des systèmes de diligence raisonnable dans l'ensemble de leurs activités, et de prendre des mesures, le cas échéant, pour éliminer le travail forcé et l'exploitation des enfants, ainsi que remédier aux pertes de revenus subies par les familles des enfants en résultant, le tout en conformité avec la loi canadienne et notre politique interne.

4. Les parties de notre chaîne d'approvisionnement comportant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer ce risque et le gérer.
 - a. Creaform a établi et maintient une liste de tous ses fournisseurs actifs. Selon notre politique, des mesures d'évaluation et de gestion du risque concernant le travail forcé ou au travail des enfants ont été mis en place.

5. L'ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.
 - a. Notre procédure, sans s'y limiter inclue les actions suivantes :
La formation des employés prenant des décisions de passation de marché ou d'achat, la communication de conformité à tous nos fournisseurs, des questionnaires d'évaluations ainsi que leurs suivis lorsque requis.



6. L'ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement.
 - a. Selon notre analyse actuelle il n'y aurait aucun cas de travail forcé ou d'exploitation des enfants à l'intérieur de notre chaîne d'approvisionnement. Aucune mesure afin de remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables n'a été requise. Et selon notre procédure, si c'est le cas ce sera de la responsabilité de nos fournisseurs d'y remédier.

7. La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.
 - a. Notre processus comprend une formation à tous les employés prenant des décisions de passation de marché ou d'achat.

8. La manière dont nous évaluons l'efficacité de nos efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.
 - a. Un suivi des documents soumis à nos fournisseurs nous permet d'évaluer l'efficacité de notre processus. En cas de non-conformité et ce peu importe la nature de la non-conformité, Creaform se réserve le droit d'annuler toutes transaction en cours avec la source concernée de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans le contexte de ce rapport, j'ai le pouvoir de lier Creaform.

2024-05-31

Denis Daigle, ing. mba

Vice-Président, Opérations | Vice President, Operations

T: 1 418.833.4446 x1216 | M: 1 581.990.6327

denis.daigle@ametek.com | creaform3d.com



4700 rue de la Pascaline | Lévis (QC) | G6W 0L9 | Canada

2024-05-31